Ville de Saint-Leu

# SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026

| | | |
|---|---|---|
| 17/11/2026 | 1224 /2026 | DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DF 448 |

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87606

**DÉPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SAINT-LEU**

Ville de Saint Leu

**ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Numéro de dossier**
**24-2026/DST/INFRA**
**ARRETE N°** 122.4./.2026

# LE MAIRE DE SAINT-LEU,

**VU** la demande en date du 26 octobre 2026 par laquelle Madame Marie PACHECO Géomètre Expert, demeurant 2 rue Galabe 97424 Le Piton Saint-Leu, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise « Le Plate » et cadastrée section **DF** n°**448**:

**Voie Communale « Chemin du Calvaire », commune de SAINT-LEU ;**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;*
*VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;*
*VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;*
*VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;*
*VU l'arrêté municipal n°345/215/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;*
*VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame Marie PACHECO géomètre expert en date du 23/10/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017)*

## ARRÊTE

**Article 1 – Limite de propriété**

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les points « A-B » repérés sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambigüité la position des limites et des sommets.

**Article 2 – Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public par conséquent une régularisation foncière sera à prévoir.

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87606

**Article 3 – La limite de fait de l'ouvrage public**

La limite de fait de l'ouvrage public routier constatée est déterminée suivant la ligne reliant les points « H-A'-C » repéré sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.

**Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Leu.

**Article 7 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon CS61107 –SAINT-DENIS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

**Diffusions**
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Leu pour affichage et/ou publication.

**Annexes**
Plan matérialisant la limite de fait du domaine public établi par Madame Marie PACHECO Géomètre Expert.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87606